

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES A LA PIERRE - SIGNATURE D'UN AVENANT
N°2022-1 AVEC L'ETAT**

Vu la délibération CC2022_CC010 par laquelle le Conseil communautaire du 3 février 2022 a autorisé la signature de la convention de délégation de compétences des aides à la pierre avec l'État et l'ANAH pour la période 2022-2027,

Considérant que la Communauté d'agglomération a signé en date du 9 août 2022 et pour 6 ans, la convention de délégation des aides à la pierre applicable à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que ladite convention précise, pour 2022, les moyens financiers mis à la disposition de la Communauté d'agglomération par l'Etat à savoir 1 231 428 € pour le logement locatif social (parc public) répartis en 993 608 € pour les PLAI et 237 820 pour les PLAI adaptés.

Considérant que les objectifs ont évolué et qu'il y a lieu d'intégrer de nouveaux droits à engagement, à savoir :

- 159 PLAI dont 29 PLAI adaptés pour des droits à engagement s'élevant à 1 025 868 € (PLAI) et 237 820 € (PLAI adaptés)
- 24 Logements répondant à « l'AAP démolitions » pour des droits à engagement s'élevant à 98 496 €
- Des droits à engagement s'élevant à 286 000 € au titre du plan de relance
- Des droits à engagement s'élevant à 4 238 900 € au titre de l'Engagement pour la réhabilitation du bassin minier (ERBM)

Considérant que pour intégrer ces éléments au titre de l'année 2022, il y a lieu de signer avec l'Etat l'avenant n°2022-1 à la convention de délégation des aides à la pierre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants annuels portant exécution des conventions de délégation des aides à la pierre, passées avec l'Etat pour le parc public et avec l'ANAH pour le parc privé et les actes qui en découlent.

Le Président,

DECIDE de signer l'avenant n°2022-1 à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'État ayant pour objet d'arrêter les enveloppes et les objectifs physiques en matière de production de logements aidés de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2022 et de modifier les modalités de mise à disposition de crédits de paiement pour le logement locatif social, tel qu'annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **26 OCT. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 OCT. 2022**

Et de la publication le : **27 OCT. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

« AIDES À LA PIERRE »

2022-2027

ENTRE

L'ÉTAT

ET

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS
LYS ROMANE**

AVENANT N°2022-1

LLS-Délégation Démolition (0135-01-19 / 013501010104)
LLS-délégation-Offres Nouvelles (0135-01-17 / 013501010102)
Réhabilitation des LLS (135-10-01 / 0135RE020101)
Réhabilitation bassin minier (135-01-15 / 013501010515)

Avenant pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

Le présent avenant est établi entre

la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président

et

l'État, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du département Pas-de-Calais,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;

Vu la convention de délégation de compétences pour décider de l'attribution des aides prévues à l'article L. 301-3 du CCH en date du 09 août 2022 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 07 mars 2022 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Vu la signature du contrat d'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) du 07 mars 2017 entre l'État, le Conseil Régional des Hauts de France, les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les intercommunalités allant du Béthunois au Valenciennois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du _____ autorisant le Président à signer le présent avenant.

Vu les résultats des délibérations du jury « AAP LLS DÉMOLITION 2022 » réuni le 04 juillet 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet d'arrêter les enveloppes et les objectifs physiques en matière de production de logements aidés de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour l'année 2022 et de modifier les modalités de mise à disposition de crédits de paiement pour le logement locatif social.

B : Les objectifs quantitatifs pour 2022

L'article suivant est modifié comme suit :

B-1 Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2022 sont les suivants :

- a) Après délibérations du jury «AAP LLS DÉMOLITIONS 2022 » réunis le 04 juillet 2022, il a été décidé de retenir :
 - 1 opération de 24 logements.
- b) la construction de 159 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- c) 29 logements ont été retenus pour le financement de logements à bas niveau de quittance (PLAI Adaptés).

C : Modalités financières pour 2022

L'article suivant est modifié comme suit :

C-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

a) Démolitions (fonds FNAP - LLS – délégation Démolition) (0135-01-19 / 013501010104) (1-2-00479)

Pour l'année 2022, le montant des droits à engagement pour l'appel à projets « Démolitions » alloués par l'État à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est porté à **98 496,00 €**.

b) PLAI (fonds FNAP - LLS – délégation Offres Nouvelles) (0135-01-17 / 013501010102) (1-2-00479)

Pour l'année 2022, le montant des droits à engagement pour les PLAI alloués par l'État à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est porté à **1 025 868,00 €**.

c) PLAI Adaptés (fonds FNAP - LLS – délégation Offres Nouvelles) (0135-01-17 / 013501010102) (1-2-00479)

Pour l'année 2022, le montant des droits à engagement pour les PLAI Adaptés alloués par l'État à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est porté à **237 820,00 €**.

d) Plan de relance – Réhabilitation des LLS - N/A (135-10-01 / 0135RE020101)

Pour l'année 2022, le montant des droits à engagement pour le plan de relance alloués par l'État à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est ramené à **286 000,00 €**.

e) Réhabilitation du bassin minier - N/A (135-01-15 / 013501010515)

Pour l'année 2022, le montant des droits à engagement pour la réhabilitation du bassin minier alloués par l'État à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est porté à **4 238 900,00 €**.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois
Lys Romane
La Conseillère Déléguée

Nadine LEFEBVRE

À Arras, le

Le Préfet du
Pas-de-Calais

Jacques BILLANT